



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Lydie Pérot-Clavel, Maire

Présents : Lydie Pérot-Clavel - - Aurore Delost - Jean François Désiré - Adam Giraud - Cédric Henriot - Anthony Jacquelin - Richard Lafort - Aurore Tabaran - Alexandre Varignier - Sylvie Véniat
Justine Jollet, secrétaire de mairie assiste également à la réunion du Conseil

Absents - Excusés : - Nicolas Chenuet - Luc De Dreuille - Franck Morizot - David Vallet -

Pouvoir : Franck Morizot à Sylvie Véniat
David Vallet à Sylvie Véniat

Secrétaire de Séance : Sylvie Véniat

Après l'appel nominatif des membres, le maire constate que le quorum est atteint.

Le maire demande l'autorisation d'ajouter 3 nouveaux points à l'ordre du jour :

- Remboursement à notre secrétaire des frais d'achat de bombes désodorisantes pour l'école pour un montant de 42.98€
- Avis sur le projet du PROGRAMME LOCAL de l'HABITAT 2025-2030 de moulins communauté
- Délibération à prendre pour obtenir une subvention de la Région

I - Approbation du PV de la réunion du conseil Municipal du 26 janvier 2024

Le PV est approuvé à l'unanimité

II - PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LE POUVOIR D'ACHAT

Délibération 2024-09

Lors de la dernière réunion du conseil municipal je vous avais présenté le dispositif pour la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat.

La délibération 2024 – 001 a été rejetée par les services de la Préfecture car pas assez exhaustive qui me conseillent d'utiliser le modèle préparé par le centre de gestion.

De plus j'aurai dû saisir le Comité Social Territorial du centre de gestion avant la délibération et je l'ai fait après.

Je vous représente donc ce dispositif afin que nous délibérions à nouveau.

La prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la FTP qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39000 € pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents en congé de longue maladie, de maladie de longue durée, d'accident du travail bénéficient également de cette prime.

Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération de la collectivité territoriale. Cette délibération doit être soumise au comité social territoriale.

L'organe délibérant détermine pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème le montant de la prime dans la limite des montants plafonds définis.

La prime de pouvoir d'achat est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale et à l'impôt sur le revenu.

Le conseil doit donc se prononcer sur l'octroi aux agents de la commune de la prime de pouvoir et sur la montant de la prime.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité l'octroi de la prime de pouvoir d'achat aux agents de la commune de Saint Ennemond et fixe le montant de cette prime à 300€.

III Mise en place de l'entretien annuel d'évaluation

Délibération 2024 - 010

Source : Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Le fonctionnaire bénéficie chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à compte rendu. Cet entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Le « supérieur hiérarchique direct » est celui qui organise, coordonne et contrôle le travail de l'agent. Cette notion se définit essentiellement par un lien fonctionnel entre l'évaluateur et le fonctionnaire évalué. Elle s'apprécie notamment au regard des conditions effectives de travail de l'agent au quotidien : directives reçues, contrôle exercé sur son travail.

I/ CONTENU DE L'ENTRETIEN ANNUEL

L'entretien professionnel porte principalement sur :

- 1° Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- 2° Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- 3° La manière de servir du fonctionnaire ;
- 4° Les acquis de son expérience professionnelle ;

5° Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;

6° Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;

7° Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

II/ LES CRITERES DE L'ENTRETIEN ANNUEL

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères, fixés par délibération après avis du comité technique, portent notamment sur :

1° Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

2° Les compétences professionnelles et techniques ;

3° Les qualités relationnelles ;

4° La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

III/ MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENTRETIEN ANNUEL

A) Les Formalités Préalables

La mise en place de l'entretien professionnel nécessite plusieurs formalités préalables dont certaines sont recommandées et d'autres imposées par la réglementation.

B) Établissement de l'organigramme de la structure

La mise en place d'un organigramme est indispensable. Il permet de positionner chaque agent dans l'organisation de la structure et de déterminer les supérieurs hiérarchiques directs qui devront assurer l'évaluation des agents sous leur autorité dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

C) Établissement des fiches de poste

L'évaluation professionnelle repose, en grande partie, sur l'appréciation des compétences requises pour le poste et les différentes fonctions qui y sont attachées

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de mettre en place l'entretien d'évaluation selon les critères retenus ;

Le Maire expose :

Une famille propriétaire sur la commune de Saint Ennemonde souhaite vendre plusieurs parcelles cadastrales sur lesquelles sont construits des hangars.

Or ces parcelles sont enclavées au milieu de différents terrains et dispose uniquement d'un droit de passage par un chemin non carrossable qui aboutit au clos du Colombier.

Un potentiel acquéreur souhaite acquérir la parcelle cadastrée R 208 appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse de vendre le terrain lui appartenant (parcelle R 208) et s'en tient aux dispositions prises le 03/05/2023 à savoir :

1 vente d'une parcelle de 4 m sur 48 soit 192m² au même prix de vente que le terrain soit 15€ le m²- Total : 2880€

2 Le bornage et le clôture sont à la charge de l'acquéreur

Et donne tout pouvoir au maire pour prendre en charge la vente de ce terrain et signer tous documents s'y rapportant.

ADOPTION COMPTE DE GESTION 2023 DES BUDGETS DE LA COMMUNE, DE LA SALLE DES FETES ET DU MULTISERVICE
délibération 2024/12

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

IV - VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DES BUDGETS DE LA COMMUNE, DE LA SALLE DES FETES, DU MULTISERVICE	Délibération 2024/13
---	-----------------------------

Sous la présidence de Sylvie Véniat, 4^{ème} adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 ; Le maire s'est retiré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Ennemond approuve à l'unanimité les 4 comptes administratifs pour l'exercice 2023.

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENTS	Recettes	Dépenses
Budgets Primitifs	86 467.12	86 467.12
Réalisation	32 523.17	83 900.33
Résultats exercice 2023	- 51 377.16	
Résultats année 2022	- 903	
Résultat Total	- 52 280.16	
FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses
Budgets Primitifs	615 122 .42	615 122.42
Réalisation	508 740.43	468 895.32
Résultats exercice 2023	39 845.11	
Excédents année 2022	165 818.82	
Résultat Total	205 663.93	

Budget du multi service

INVESTISSEMENTS	Recettes	Dépenses
Budgets Primitifs	14 270.33	14 270.33
Réalisation	12 884.47	11 142 26
Résultats exercice 2023	1742.11	

Déficit 2022	- 2113.83	
Résultat total	371.62	
FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses
Budgets Primitifs	9085.86	9085.86
Réalisation	7670.82	4384.46
Résultats exercice 2023	3286.36	
Résultats année 2022	- 876.51	
Résultat Total	2409.85	

Budget salle des Fêtes

INVESTISSEMENTS	Recettes	Dépenses
Budgets Primitifs	30100	30100
Réalisation	23641.41	24575.53
Résultats exercice 2023	-924.12	
Résultats année 2022	-4737.00	
Résultat Total	-5671.43	
FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses
Budgets Primitifs	25591.13	25591.13
Réalisation	17317.02	9000.40
Résultats exercice 2023	8316.60	
Résultats année 2022	9345.41	
Déficit investissement		
Résultats total	17 662.03	

V - AFFECTATION DU RESULTAT

Budget principal	Délibération 2024/14
Résultat d'exploitation au 31/12/23	39 845,11
Excédent de fonctionnement 2023	165 818,82
Virement section investissement au compte 1068	44 624,72

Soldes d'exécution reporté (cpte 001)	52 280.16
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002	205 663,93 - 44 624,72 = 161 039,21

Budget Salle des Fêtes		Délibération 2024 /15
Résultat d'exploitation au 31/12/23		17 662.03
Soldes d'exécution reporté sur le compte 001 investissement		- 5671.43
Excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002		17 662.03

Budget multi service		Délibération 2024/16
Résultat d'exploitation au 31/12/22		3286.36
Affectation complémentaire au cpte 1068		
Déficit d'investissement reporté (001)		- 371.62
Excédent de fonctionnement reporté (002)		3286.36

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Ennemond à l'unanimité approuve l'affectation des résultats 2023 sur le budget 2024

VI - Vote des taux d'imposition :	Délibération 2024/17
--	-----------------------------

Le maire rappelle les taux d'imposition communaux pour 2023 et propose de ne pas les augmenter pour 2024

Taux d'imposition communaux pour 2024 :

- Taxe foncier bâti : 36.18 %
- Taxe foncier non bâti : 37,26 %
- Taxe d'habitation : 17,29%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Ennemond approuve à l'unanimité les taux d'imposition 2024.

Suite à la demande des associations de la Commune, le Maire propose d'accorder les subventions comme suit :

Associations	Montant 2023	Montant accordé
Comités des fêtes	200	300
Saint Ennemond Sportif	200	300
Club des jeunes	200	300
Club des aînés	138	250
Les joyeux Lurons	138	250
ACPG CATM	138	150
Amicale Laïque	200	300
Rando Loisirs	138	250
SDIS Lucenay Les Aix	Libre appréciation	300

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Ennemond approuve à l'unanimité les subventions proposées pour 2024.

VIII - vote du budget principal, de la Commune, de la salle des fêtes et du multi service:

Lydie Pérot-Clavel présente aux membres du conseil les données par chapitre pour le budget de fonctionnement et pour le budget d'investissement de la commune, de la salle des Fêtes et du multi services.

Budget Principal :

Délibération 2024 / 19

Section fonctionnement	Recettes	Dépenses
Prévues	598 167.81€	598 167.81€
Section investissement :	Recettes	Dépenses
Prévues	280 382.37€	280 382.37€

Multi services

Délibération 2024 / 20

Section fonctionnement	Recettes	Dépenses
------------------------	-----------------	-----------------

Prévues	13 418,78€	13 418,78€
Section investissement :	Recettes	Dépenses
Prévues	3718,78€	3718,78€

Salle des Fêtes

Délibération 2024 / 21

Section fonctionnement	Recettes	Dépenses
Prévues	20 350€	20 350€
Section investissement :	Recettes	Dépenses
Prévues	5 671,43€	5671,43€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Ennemond approuve à l'unanimité les budgets primitifs de la Commune, de la salle des Fêtes et du multi service.

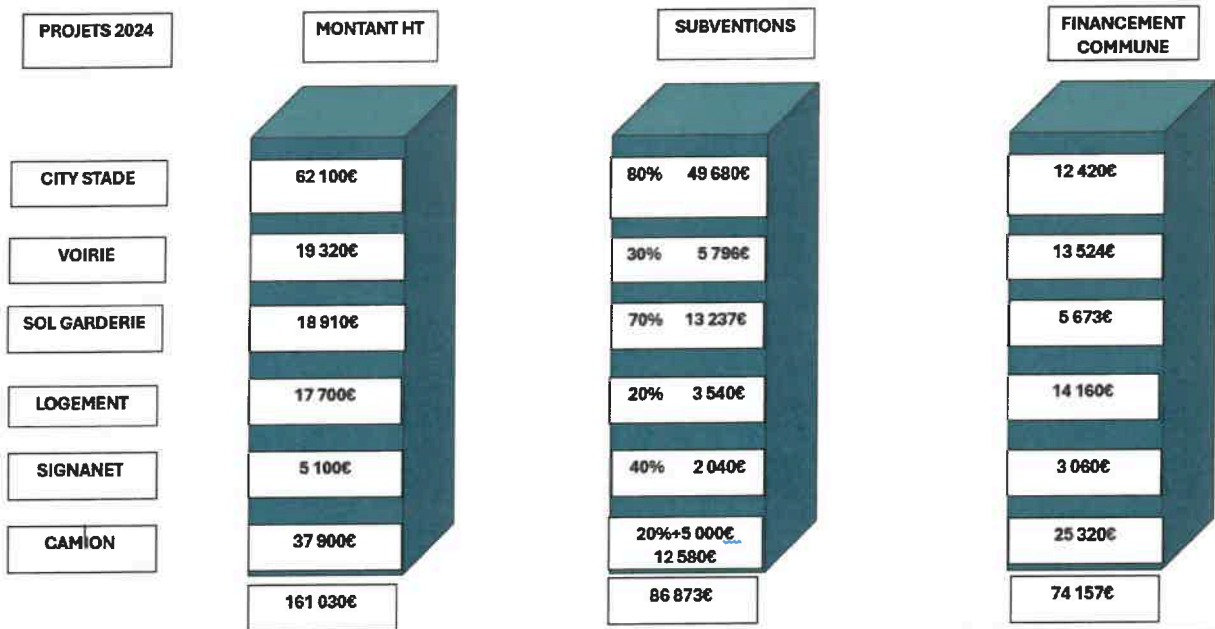
IX FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Délibération 2024/22 : emprunt pour l'achat d'un camion : sur 5 ans auprès du crédit agricole de 25 000 € au taux de 3.60

Délibération 2024 / 23 : Emprunt court terme : 124 000€ au taux de 3.55 sur 2 ans renouvelable, pour ne pas grever notre trésorerie en attendant le versement des subventions.

Délibération 2024/ 24 : Emprunt long terme : 46 000€ au taux de 3.84 pour une durée de 120 mois pour le paiement de la part restant à charge de la commune.

Détail des investissements



IX Mise en place du Compte Financier Unique

Délibération 2024 / 25

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026** un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- * Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
- * Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format.

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 04/08/2022 (délibération 2022/31) effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Le Conseil Municipal valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

X REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCE PAR LA SECRETAIRE

Délibération 2024 / 26

Remboursement à notre secrétaire des frais d'achat de bombes désodorisantes pour l'école pour un montant de 42.98€

XI AVIS SUR LE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030 DE MOULINS COMMUNAUTE

Délibération 2024 / 27

Le deuxième Programme Local de l'Habitat est arrivé à échéance et doit être actualisé afin de définir, pour une troisième période de 6 ans, les objectifs et principes de la politique de l'habitat, Moulins Communauté souhaite poursuivre la mise en œuvre d'une politique globale de l'habitat sur son territoire au travers d'un programme local de l'habitat dans le cadre de sa compétence

UN important travail partenarial a été entrepris depuis 2 ans avec les partenaires (services de l'Etat, communes, conseil départemental, bailleurs sociaux) pour établir le prochain PLH, ce qui a permis au bureau d'études Planèd, mandaté par Moulins Communauté, de réaliser les documents suivants :

- le bilan du précédent PLH (2013-2018)
- le diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement
- le document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme
- le programme d'actions détaillé pour le territoire de Moulins Communauté

la volonté première et partagée par l'ensemble des communes est de proposer une offre de logement de qualité, abordable, permettant à tous les ménages de pouvoir habiter sur le territoire de Moulins Communauté. Cette ambition est également motivée par des raisons complémentaires :

- Permettre aux jeunes de s'ancrer sur le territoire en fluidifiant les parcours résidentiels
- Diversifier la population, en ayant une offre de logement adaptée aux différents besoins
- Réinvestir les centres-villes en poursuivant l'intervention en faveur de la lutte contre l'Habitat indigne et insalubre et de la rénovation énergétique, et favoriser les aménagements de qualités dans les opérations
- Adapter les logements aux nouveaux modes d'habiter via des dynamiques d'habitat intergénérationnel ou participatif.

Le scénario de développement correspondant à 1 536 logements à produire (constructions ou réhabilitations) sur la période du PLH, soit 256 logements par an, est le scénario retenu par le conseil communautaire du 29 février 2024.

Ce scénario permettrait alors de répondre à une croissance attendue de la population de 1 418 individus en raison de la prospective démographique et économique du territoire.

le territoire a identifié 4 orientations stratégiques :

- Orientation n°1 : Relancer l'accueil de population avec une offre de logements adaptée à l'armature du territoire et à l'ambition économique
- Orientation n°2 : Prioriser la remobilisation du parc existant pour revitaliser les centralités
- Orientation n°3 : Produire des logements neufs de qualité en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et du projet intercommunal
- Orientation n°4 : Animer et mettre en œuvre le PLH

Ces 4 orientations doivent se décliner au travers d'un programme d'actions permettant leur réalisation :

- Orientation n°1 - Relancer l'accueil de population avec une offre de logements adaptée à l'armature du
 - Action 1 : Diversifier l'offre de logement en développant une offre de logements abordables et de logements sociaux
 - Action 2 : Mobiliser le parc existant pour une offre adaptée aux jeunes
 - Action 3 : Développer une offre à destination des personnes âgées
 - Action 4 : Mettre en place des réponses adaptées pour les publics défavorisés
 - Action 5 : Poursuivre l'action de Moulins Communauté en faveur des gens du voyage
- Orientation n°2 - Prioriser la remobilisation du parc existant pour revitaliser les centralités
 - Action 6 : Poursuivre l'intervention de Moulins Communauté en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et insalubre et de la réhabilitation énergétique des logements existants
 - Action 7 : Accompagner l'attractivité des centres bourgs et centres-villes
- Orientation n°3 - Produire des logements neufs de qualité en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et du projet intercommunal
 - Action 8 : Mettre en cohérence et intégrer les objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme
 - Action 9 : Définir une stratégie foncière intercommunale pour diversifier l'offre de logements sur le territoire
- Orientation n°4 - Animer et mettre en œuvre le PLH
 - Action 10 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat
 - Action 11 : Renforcer l'observatoire de l'habitat et structurer le volet foncier

Pour la commune de la commune de Saint Ennemond la production de logements attendue pour la période du PLH 2025-2030, représente 12 logements (neufs et réhabilités),

Après en avoir délibéré,

Dit que les orientations et les actions déterminées par le projet de Programme Local de l'Habitat permettent de poursuivre la stratégie déterminée par la commune de saint Ennemond sur son territoire dans le domaine du logement, à savoir

- le développement d'une offre de logements neufs,
- la lutte contre la vacance des logements par leur réhabilitation,

- le maintien du développement de l'offre du logement social,
- la production de logements adaptés aux besoins des populations spécifiques.

Donne en conséquence un avis favorable sur le projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030.

XII Délibération pour obtenir une aide de la Région

Dans le cadre de ses projets d'investissements, le conseil municipal a prévu de refaire le sol de la garderie pour un montant total de 18 910 € HT ;

Pour réaliser ce projet, la commune a besoin de subventions pour un montant total de 13 237€ :

- 2 835.94€ demandé à la Région - 15%
- 6 617.14€ demandé à la DETR – 35%
- 3 781.22€ demandé à Moulins Communauté - 20%
- Et 5 673€ en auto financement - 30%

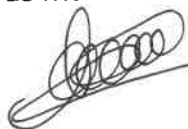
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce plan de financement et autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Fin de la réunion à 20h30

Prochaine réunion du conseil le 28 mai 2024 à 19 heures à la mairie

Fait à Saint Ennemond, le 27 mai 2024

Le Maire



Lydie Pérot-Clavel



La Secrétaire



Sylvie Véniat